



Assemblée générale

Distr. limitée
5 novembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Première Commission

Point 71 e) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet

Égypte, Jordanie, Myanmar, Niger, Nigéria, Soudan et Swaziland : projet de résolution révisé

Transparence dans le domaine des armements

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit qu'en vertu de la Charte des Nations Unies les États Membres se sont engagés à promouvoir l'instauration et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en détournant le moins possible des ressources humaines et économiques du monde pour les armements,

Considérant qu'il importe au plus haut point d'accélérer les efforts dans la voie d'un désarmement général et complet en vue de maintenir la paix et la sécurité régionales et internationales dans un monde libéré du fléau de la guerre et de la charge de tous les types d'armements,

Considérant également que l'ouverture et la transparence en matière d'armements seraient un facteur majeur de confiance et de sécurité entre États,

Consciente qu'une transparence accrue en matière d'armes classiques aussi bien que d'armes de destruction massive et de transfert de matériel et de technologie directement associés à la mise au point et à la fabrication d'armes de ce type, ainsi que de technologie de pointe ayant des applications militaires, favoriserait la stabilité, renforcerait la paix et la sécurité régionales et internationales et accélérerait les efforts en vue d'un désarmement général et complet,

Consciente également que le Registre des armes classiques des Nations Unies, sous sa forme actuelle, constitue un pas en avant important sur la voie de la transparence dans les questions militaires,

Convaincue que le principe de la transparence devrait aussi s'appliquer à toutes les armes de destruction massive, et en particulier les armes nucléaires, et aux transferts de matériel et de technologie directement associés à la mise au point et à la fabrication d'armes de ce type, de même qu'aux technologies de pointe ayant des applications militaires,

Sachant qu'il faut susciter des efforts dans ce sens au niveau international, notamment en gardant constamment à l'étude la tenue du Registre en vue d'y apporter des modifications,

Soulignant qu'il est nécessaire de donner un caractère universel au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction et à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques), afin d'atteindre le but que constitue l'élimination totale des armes de destruction massive,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la transparence dans le domaine des armements,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la transparence dans le domaine des armements;

2. *Rappelle* les rapports du groupe d'experts gouvernementaux convoqué en 1994 et en 1997 pour examiner la tenue du Registre et les modifications à y apporter, ainsi que les vues exprimées et les propositions présentées dans ces rapports;

3. *Constate* qu'il importe de progresser davantage dans l'amélioration du Registre, afin qu'il puisse vraiment renforcer la confiance et la sécurité entre États et accélérer les efforts faits pour atteindre le but d'un désarmement général et complet et, à cette fin, *demande instamment* aux États Membres de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur les questions mentionnées ci-dessous afin qu'elles soient examinées par le groupe d'experts gouvernementaux qui sera convoqué en 2000 :

a) La prompte extension de la portée du Registre;

b) La mise au point de moyens pratiques d'améliorer encore le Registre en vue d'accroître la transparence en matière d'armes de destruction massive, et en particulier d'armes nucléaires, et les transferts de matériel et de technologie directement associés à la mise au point et à la fabrication de telles armes;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «Transparence dans le domaine des armements».
